



École l'Aventurine
La Mairie
63810 CROS
Académie de Clermont-Ferrand

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE L'AVENTURINE

PREAMBULE

Une fois ce règlement lu attentivement, il doit être signé par les parents, ce qui signifie leur acceptation du règlement. A noter que s'agissant d'un règlement intérieur, celui-ci est susceptible d'être modifié en cours d'année scolaire. Sa nouvelle version vous serait alors soumise pour signature.

L'École "l'Aventurine" est une école parentale, laïque, hors contrat, gérée par une association loi 1901. L'école peut accueillir au maximum 6 élèves en classe maternelle + CP et 8 élèves en élémentaire.

L'école se situe dans l'ancienne école municipale à côté de la mairie de Cros. Le bourg 63810 Cros

L'espace extérieur enherbé derrière le bâtiment municipal sert de cour aux enfants.

Sommaire :

1. Inscription et radiation
 2. Horaires, vacances et fonctionnement de l'école
 3. Rôle des éducateurs réguliers et des intervenants extérieurs
 4. Fonctionnement de l'équipe pédagogique
 5. Droits et devoirs des enfants et des parents
 6. Journées d'ouverture
 7. Documents à fournir, signer et lire
 8. Journée type
- Annexe - charte

1. Inscription et radiation

Il est nécessaire d'adhérer à l'association l'Aventurine pour pouvoir inscrire son ou ses enfants à l'école l'Aventurine :
25€/famille/an et 15€/ famille monoparentale/an.

Le dossier administratif d'inscription doit être rempli.

Les frais de scolarité sont détaillés avant l'inscription du ou des enfants pour l'année scolaire.

Chaque enfant doit faire l'objet d'une assurance scolaire individuelle accident en complément de la responsabilité civile familiale. Il faut en fournir l'attestation dans le dossier d'inscription.

Toute inscription engage la famille pour l'année scolaire et ne donne pas lieu à un remboursement des frais d'inscription en cas de départ en cours d'année (hors période d'essai). Se référer au document des Frais de scolarité de l'année scolaire correspondante.

Pour un enfant qui quitte l'école, le certificat de radiation doit être demandé par la famille.

2. Horaires, vacances et fonctionnement de l'école

Le calendrier scolaire respecte celui de l'éducation nationale. Les vacances scolaires correspondent à la zone A.

L'école est ouverte de 9h à 14h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

L'accueil des enfants a lieu chaque matin à 9 h. Il est demandé à tous les parents, de comprendre l'importance de cette ponctualité et de la respecter.

Début de journée

Chaque enfant inscrit à l'école reste sous la responsabilité de son/ses parents ou de l'adulte responsable l'accompagnant jusqu'à ce qu'il soit physiquement dans l'enceinte du bâtiment et pris en charge par un membre de l'équipe pédagogique.

Nous demandons aux enfants et aux adultes de parler à voix basse dès l'entrée pour favoriser le calme dans la classe.

Sortie des classes

La sortie des classes a lieu à 14h30 tous les jours. Les enfants sont repris par la ou les personnes responsables légales ou par toute personne nommément désignée par elles par écrit ou de vive voix.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant.

Absences

L'absence prévue d'un enfant doit impérativement être signalée à l'équipe éducative au plus tard la veille de celle-ci par les parents.

Une absence imprévue doit aussi être signalée le jour même.

Les Repas

Collation du matin

Le matin, une petite collation pourra être servie aux enfants demandeurs, sous la forme de fruits ou de légumes frais ou secs. Les parents fournissent ces encas à tour de rôle.

Déjeuner

Le déjeuner est pris sur place avec un panier repas fourni par les parents.

Règles d'hygiène

De manière générale, les enfants doivent être propres à leur arrivée à l'école, sauf accident imprévisible, avec une tenue adaptée au temps (bottes, kway, ...). Chaque enfant dispose d'une tenue de rechange à l'école. A l'arrivée, chaque enfant enlève ses chaussures et met des chaussons.

Maladie

Tout enfant malade et/ou contagieux doit être gardé à la maison. Nous rappelons également que l'équipe ne peut administrer aucun médicament selon la réglementation en vigueur (sauf Projet d'Accueil Individualisé).

Soins et urgences

Il appartient à chacun de porter secours à toute personne en danger en veillant à ce que la situation ne soit pas aggravée. Pompiers ou SAMU sont contactés si besoin. En cas de risques majeurs, chaque éducateur / trice doit suivre les instructions du PPMS.

Sorties scolaires

Lors des sorties scolaires, les départs et retours se font généralement à l'école dans le respect des horaires. Les parents en sont informés à l'avance.

3. Rôle des éducateurs réguliers et des intervenants extérieurs

L'accompagnement et la progression des 2 groupes d'enfants est confié à 2 éducatrices – 1 pour les maternelles CP et 1 pour les élémentaires. En complément à l'éducatrice maternelle/CP, des parents éducateurs sont désignés au début ou au long l'année pour accompagner les enfants certains jours de la semaine, entre 12h et 14h30.

Aussi, un roulement de parents vient en relais pour l'entretien et les aménagements matériels.

Les parents, comme les intervenants extérieurs réguliers, doivent fournir un bulletin n°3 vierge de casier judiciaire. C'est une exigence demandée par l'Académie de l'Éducation Nationale. Pour les parents qui interviennent de manière régulière avec les enfants de l'école, il doit être fourni à la Direction de l'école en début d'année scolaire.

Le Rôle de l'éducateur/trice

Le rôle principal de l'éducateur/trice est de guider les enfants vers leur intérêt en préparant la classe à cet effet (environnement préparé).

- * Il/elle met donc en place dans la classe le matériel pédagogique adapté afin de permettre à l'enfant d'explorer le monde, de s'en saisir et de se construire
- * Grâce à l'observation, il/elle détermine quel matériel pédagogique peut être proposé à l'enfant. Il/elle lui présente alors la façon de l'utiliser afin qu'il en perfectionne son usage. L'expérimentation sensorielle des matériels permet le passage progressif à l'abstraction
- * Il/elle fait en sorte que chaque enfant bénéficie d'un temps d'activité autonome (individuelle ou de groupe) d' une heure à deux heures, chaque demi-journée.
- * Il/elle élabore les règles de base de la classe avec les enfants (de fonctionnement, sécurité, hygiène, etc.) et il/elle en est le garant,
- * Il/elle communique avec chaque enfant, ses parents, l'équipe éducative.

4. Fonctionnement de l'équipe parentale

Choisir d'inscrire son ou ses enfants à l'Aventurine est un choix qui impacte la vie de famille. En effet cela implique de s'engager pendant les temps d'école et en dehors:

Pour une bonne communication entre les adultes et pour la cohérence de l'approche des enfants, toute l'équipe peut se former notamment avec l'intervenante extérieure Delphine Bardon (<http://www.delphinebardon.com>) qui accompagne l'association depuis plusieurs années.

Avec les éducatrices, les parents participent à des réunions régulières en présentiel ou par téléphone et à des efforts en faveur de l'école.

Les parents s'engagent à faire tout leur possible et à donner la plus haute priorité possible à la participation à ces réunions. Toutes les familles, incluant les nouvelles familles sont parties prenantes de la réflexion et des choix arrêtés qui concernent l'école durant l'année scolaire en cours.

L'intervention des parents dans la vie quotidienne de l'école sera mise en place dans la mesure du possible dès la rentrée scolaire et avec l'accord de toutes les parties concernées. Cette organisation se concrétisera sous la forme des rôles référents, d'un planning hebdomadaire online auquel toutes les familles auront accès et d'un registre d'heures mensuelles. Le planning est sujet à changements et modifications si nécessaire, toute modification sera communiquée dans les plus brefs délais à toute l'équipe de parents concernée.

L'intervention de chaque famille est de caractère bénévole et sa participation est estimée d'un total de 100 heures par année scolaire.

Ces décisions sont le fruit d'un commun accord ou bien sont arrêtées par vote à la majorité des voix en cas de désaccord.

Toute famille nouvelle ou existante qui envisage de mettre en œuvre de nouveaux modes de fonctionnement, des changements, de nouvelles idées ou des propositions pour l'école, doit d'abord présenter ses propositions à toute l'équipe pédagogique et la consulter avant de les réaliser.

Dans le cas où une famille éprouve de l'inconfort, des préoccupations concernant le fonctionnement de l'école, des préoccupations concernant une autre famille ou un conflit de quelque nature que ce soit, elle doit adresser ses préoccupations à la direction ou à un membre du bureau, soit par écrit, soit verbalement. La direction de l'école et le bureau entretiendront pour décider la manière la plus appropriée de poursuivre et de gérer la situation.

5. Droits et devoirs des enfants et des parents

Les enfants inscrits sont tenus d'être assidus.

Les enfants ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant.

Les enfants doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité.

Au sein de l'école, aucun comportement violent n'est toléré. Tout débordement sera suivi d'un temps de médiation et de gestion des émotions afin d'apaiser les relations au sein du groupe. En cas de comportement violent répété, un bilan médical peut être exigé. La direction et l'équipe pédagogique proposent des alternatives pédagogiques. Sans résultat probant, une exclusion peut être prononcée.

Les parents adhèrent aux valeurs de l'Aventurine en signant la charte (en annexe).

Période d'intégration

Les nouvelles familles disposent d'une période d'intégration d'environ 6 à 8 semaines qui correspond à 1 période entre 2 vacances. Ce temps permet aussi bien aux nouvelles familles qu'à l'équipe en place de s'assurer que l'intégration est positive tant pour les enfants que pour leurs parents. Durant cette période d'intégration, les parents nouveaux venus participent à la vie de l'école. A l'issue de cette période, les éducatrices font le bilan avec le bureau de l'association et statuent sur l'admission de la nouvelle famille.

Sécurité

Comme dans tous les établissements publics, sont interdits à l'école :

- les objets dangereux (pointus, tranchants, inflammables, etc)
- les armes ou les jouets imitant les armes

6. Journées d'ouverture

Soucieux de participer au lien social à l'échelle locale, des après-midi festives auront lieu régulièrement (après-midi conte, fête du printemps...)

Ces moments participent à l'apprentissage du vivre ensemble, à l'échange de connaissances et compétences.

7. Documents à lire, remplir et signer pour toute inscription

- projet pédagogique
- bulletin d'adhésion à l'association
- règlement intérieur
- charte
- fiche d'urgence et de renseignements
- bulletin N°3 vierge de casier judiciaire
- attestation d'assurance scolaire
- autorisation de sortie
- droit à l'image
- PAI éventuel
- le PPMS doit être lu

8. Journée type

Pour les élémentaires :

9h – démarrage de la journée

12h - fin de matinée et pause déjeuner jusqu'à 13h

14:30h – fin de la journée / rangement

Pour les maternelles :

9h - démarrage de la journée

12h – fin de la matinée / déjeuner avec l'éducatrice ou le parent relais.

Puis ateliers puis jeux libres jusqu'à 14h30

14:30h – fin de la journée / rangement

Pour le deux classes: ménage des deux locaux par les parents selon planning de roulement communiqué préalablement.

Acceptation du Règlement

Nous soussignés :

Parents/Responsables légaux de :.....déclarons avoir pris connaissance du règlement de l'école l'Aventurine ci-dessus et accepter ses règles de fonctionnement.

Fait à :

Le :

Signature du Père Mention « Lu et approuvé »

.....

Signature de la Mère Mention « Lu et approuvé »

.....